

ARRETE MUNICIPAL N° 23-109

Sandrine LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu la demande effectuée par la société Signaux Girod – 881, route des Fontaines – BP 30004 Bellefontaine – 39401 MOREZ CEDEX, mandatée par la ville de Delle pour réaliser des travaux de marquage au sol dans diverses rues à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les interventions de la société Signaux Girod ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 02 Mai 2023 et jusqu'au 02 Juin 2023, la circulation des véhicules pourra être perturbée sur l'ensemble de la ville de Delle suite à des travaux de marquage au sol par la société Signaux Girod lors de la campagne 2023.

ARTICLE 2 : Pendant cette même période, le stationnement pourra être interdit sur les mêmes emprises du chantier, et ce en fonction de l'avancement de ces derniers.

ARTICLE 3 : Les interventions sont programmées du 02 Mai 2023 jusqu'au 02 Juin 2023 en fonction des conditions météorologiques.

ARTICLE 4 : Les panneaux nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par l'entreprise Signaux Girod chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Gendarmerie, les Agents de la Police Intercommunale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs – Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Directeur de la société Signaux Girod.

A Delle, le 28 Avril 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 03/05/2023.
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE